

# 1.

## Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

---

- 1.1 Avis et communiqués
  - 1.2 Réglementation
  - 1.3 Autres décisions
-

## 1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

### **Autorité des marchés financiers**

*Signature de certains actes, documents ou écrits*

Loi sur l'encadrement du secteur financier  
(chapitre E-6.1, art. 24 et 24.1)

Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement dans le secteur financier  
(L.Q. 2021, c. 34, art. 151)

Avis est donné par les présentes que l'Autorisation du président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers de signature de certains actes, documents ou écrits ainsi que la délégation de pouvoirs correspondante (conjointement appelées l'« Acte d'autorisation »), ont été modifiées par décision du président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers afin de déléguer au Surintendant des marchés de valeurs et au Directeur principal de l'encadrement des activités de marché et des dérivés l'exercice de certains pouvoirs prévus à l'article 59 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1, l'article 15 de la *Loi sur les instruments dérivés*, RLRQ, c. [I-14.01](#) et l'article 170 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. [V-1.1](#) et de les autoriser à signer les actes, documents et écrits par lesquels ils peuvent exercer les pouvoirs qui leur sont ainsi respectivement délégués.

L'acte d'autorisation modifié est diffusé sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers à l'adresse suivante : [www.lautorite.gc.ca](http://www.lautorite.gc.ca). Il entre en vigueur le 27 janvier 2024.

*Le secrétaire général de l'Autorité des marchés financiers*  
Philippe Lebel

## 1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 1.3 AUTRES DÉCISIONS

#### DÉCISION N° 2024-PDG-0001

##### **Autorisation du président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers pour la signature de certains actes, documents ou écrits**

##### **Loi sur l'encadrement du secteur financier**

(chapitre E-6.1, a. 24 et 24.1)

Vu l'article 21 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 (la « LESF ») qui prévoit que le président-directeur général exerce les fonctions et les pouvoirs qui sont relatifs à l'application d'une loi visée à l'article 7 de la LESF à l'endroit de quiconque est sujet à cette application;

Vu le premier alinéa de l'article 24 de la LESF qui permet au président-directeur général de déléguer, généralement ou spécifiquement, à l'un des surintendants, à tout autre membre du personnel de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») ou à toute autre personne qu'il désigne, l'exercice d'une fonction ou d'un pouvoir résultant d'une loi visée à l'article 7 de la LESF;

Vu le premier alinéa de l'article 24.1 de la LESF qui prévoit qu'à l'égard des fonctions et pouvoirs visés aux articles 21 et 24 de la LESF, nul acte, document ou écrit n'engage l'Autorité ni ne peut lui être attribué, s'il n'est signé par le président-directeur général ou par un membre du personnel dûment autorisé par lui;

Vu le deuxième alinéa de l'article 24.1 de la LESF qui prévoit la possibilité pour le président-directeur général de permettre que la signature de la personne à laquelle des pouvoirs sont délégués soit apposée au moyen d'un appareil automatique sur les documents qu'il détermine;

Vu l'autorisation de signature et la délégation de pouvoirs par la décision du président-directeur général n° 2022-PDG-0061, et son Annexe 1, du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ayant pris effet le 5 décembre 2022;

Vu la nécessité d'une délégation de pouvoirs et d'une autorisation de signature par le président-directeur général dans l'objectif d'accroître l'efficacité et l'efficacités organisationnelle;

Vu la recommandation du Secrétaire et directeur général des affaires juridiques selon lequel il y a lieu de revoir la décision n° 2022-PDG-0061 et son Annexe 1 afin de déléguer au Surintendant des marchés de valeurs (le « SMV ») et au Directeur principal de l'encadrement des activités de marché et des dérivés (le « DPEMD ») l'exercice de certains pouvoirs prévus à l'article 59 de la LESF, l'article 15 de la *Loi sur les instruments dérivés*, RLRQ, c. [I-14.01](#) (la « LID ») et l'article 170 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. [V-1.1](#) (la « LVM ») et de les autoriser à signer les actes, documents et écrits par lesquels ils peuvent exercer les pouvoirs qui leur sont ainsi respectivement délégués.

En conséquence :

Le président-directeur général,

- modifie l'Annexe 1 de la décision n° 2022-PDG-0061 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 afin de déléguer des pouvoirs additionnels prévus aux articles 59 de la LESF, 15 de la LID et 170 de la LVM de la façon suivante :

DISPOSITION LÉGISLATIVE	ORGANISMES D'AUTORÉGLÉMENTATION (OAR) ET AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES – RECONNAISSANCE, ASSUJETTISSEMENT – Pouvoirs exceptionnels	ADM. 1	ADM. 2	ADM. 3
<b>59 LESF</b>	Approuver tout changement, ne pas formuler d'opposition aux changements ou exercer les autres pouvoirs attribués à l'Autorité dans les conditions de la reconnaissance de l'organisme reconnu	PDG	SMV	
<b>59 LESF</b>	Approuver tout changement, tel que prévu par les conditions de la reconnaissance de l'organisme reconnu, concernant les règles écrites de son conseil et de chacun de ses comités	PDG	SMV	DPEMD
<b>59 LESF</b>	Approuver tout changement, tel que prévu par les conditions de la reconnaissance de l'organisme reconnu, concernant une entente de services de réglementation conclue par l'organisme reconnu	PDG	SMV	DPEMD
<b>15 LID</b>	Approuver tout changement, ne pas formuler d'opposition aux changements ou exercer les autres pouvoirs attribués à l'Autorité dans les conditions de la reconnaissance de l'entité réglementée	PDG	SMV	
<b>170 LVM</b>	Approuver tout changement, ne pas formuler d'opposition aux changements ou exercer les autres pouvoirs attribués à l'Autorité dans les conditions de la reconnaissance de la personne visée à l'article 169 LVM	PDG	SMV	

- modifie la décision n° 2022-PDG-0061 pour autoriser le SMV et le DPEMD à signer les actes, documents et écrits par lesquels ils peuvent chacun exercer les pouvoirs qui leur sont ainsi respectivement délégués à l'Annexe 1 tel que modifiée par la présente décision.

La présente décision prend effet à la date de la publication d'un avis à cet effet à la *Gazette officielle du Québec*, en l'occurrence le 27 janvier 2024.

Fait le 10 janvier 2024.

Yves Ouellet  
Président-directeur général